

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 24 septembre 2015**

Date de convocation	18 septembre 2015
Date d'affichage	18 septembre 2015

Membres en exercice	53
Membres présents ou représentés	50 (dont 7 pouvoirs)
Votants	50 (dont 7 pouvoirs)

L'AN DEUX MIL QUINZE, le 24 septembre à 18 H 30  
le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Sceaux sur  
Huisne, sous la présidence de M. Jean-Carles GRELIER.

**Etaient présents :** M. Jacques BARBIER (représentant M. Jean-Yves HERMELINE), M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE, Mme Annie CHOPLIN, M. Jean-Pierre CIRON, Mme Sophie DOLLON, M. Claude DROUET, M. Jean-Paul DUBOIS, Mme Patricia EDET, M. Dominique EDON (ayant reçu pouvoir de Mme Sigrid GUEHO), Mme Sylvie FAVRET, M. Christian FELDER, M. Michel FOREAU (ayant reçu pouvoir de M. Michel DIVARET), M. Philippe GALLAND (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Jean-Carles GRELIER, M. Daniel GUEDET (ayant reçu pouvoir de Mme Josette JACOB), M. André-Pierre GUITTET, Mme Cécile KNITTEL, M. Michel LANDAIS, M. Christian LANDEAU, M. Yvan LE SAIGE de la VILLESBRUNNE, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Bernard MALLET, M. Michel MARY (ayant reçu pouvoir de M. Roland du LUART), M. Jannick NIEL, M. Pierre OZANGE, M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Jean THOREAU), M. Michel ROUAUD, M. Denis SCHOEFS, M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de Mme Pascale LEVEQUE), M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Jeannine VENDOME, Mme Patricia VILLARME.

**Etaient excusés :** M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Michel DIVARET (ayant donné pouvoir à M. Michel FOREAU), M. Roland du LUART (ayant donné pouvoir à M. Michel MARY), Mme Sigrid GUEHO (ayant donné pouvoir à M. Dominique EDON), M. Jean-Yves HERMELINE (représenté par M. Jacques BARBIER), Mme Josette JACOB (ayant donné pouvoir à M. Daniel GUEDET), Mme Pascale LEVEQUE (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), Mme Camille MORIN-BURRE, Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Philippe GALLAND), M. Jean THOREAU (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU).

**Secrétaire de séance :** M. Denis SCHOEFS

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

## PLUI : DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION COMMUNES – COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil de communauté,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-62,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-6,

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL2015-0009 du 24 avril 2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes avec l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la réunion de la Conférence intercommunale des maires en date du 3 septembre 2015,

Vu la délibération n° 24-09-2015-027 du 24 septembre 2015 du Conseil communautaire de l'Huisne Sarthoise prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n° 24-09-2015-028 du 24 septembre 2015 du Conseil communautaire de l'Huisne Sarthoise portant définition des modalités de concertation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu le rapport du Président présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge du Développement territorial, de l'urbanisme et de l'habitat,

Après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Président la conférence intercommunale s'est réunie le 03 septembre 2015 pour proposer les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

**DECIDE** de fixer les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes conformément au schéma joint en annexe à la présente délibération et comme suit :

### 1- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sa composition : Ensemble des conseillers communautaires.

Son rôle :

- Prescrire l'élaboration du PLUI,
- Organiser le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (article L. 123-9 Code de l'Urbanisme),
- Arrêter le projet de PLUI,
- Approuver le PLUI (article L. 123-10 Code de l'Urbanisme),
- De manière générale, approuver la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI au cours des différentes étapes de son élaboration,
- Organiser le débat sur la politique locale de l'urbanisme (une fois par an ; article L. 5211-62 CGCT).

### 2- LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES

Sa composition : Le Président et les maires de toutes les communes de la Communauté de communes.

Son rôle :

- Définir les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et les communes,
- Définir les modalités de la concertation avec les habitants, les associations, etc.
- Prendre acte des avis émis sur le projet de PLUI, des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

### **3- LES CONSEILS MUNICIPAUX**

Leurs rôles : Ils représentent l'élément de base pour l'élaboration du PLUI. Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI se tiendra au sein de tous les conseils municipaux. Par ailleurs, avant l'arrêt du projet de PLUI, les conseils municipaux ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou la partie du règlement les concernant. Les conseils municipaux assurent le recueil des observations et des remarques sur le PLUI. Ils assurent également la diffusion de l'information relative au PLUI.

### **4-LES GROUPES DE TRAVAIL TERRITORIAUX**

Composition des 6 groupes de travail territorial :

- Groupe 1 : La Ferté-Bernard.
- Groupe 2 : Préval, Souvigné sur Même, Avezé, la Chapelle du Bois, Dehault.
- Groupe 3 : Cherreau, Théligny, Cormes, Cherré.
- Groupe 4 : Villaines la Gonais, Saint Martin des Monts, Saint Aubin des Coudrais, La Bosse, Saint Denis des Coudrais, Prévelles, Boëssé le Sec.
- Groupe 5 : Tuffé, Saint Hilaire le Lierru, La Chapelle Saint Rémy, Beillé.
- Groupe 6 : Sceaux sur Huisne, Vouvray sur Huisne, Duneau, Le Luart, Bouër.

Chaque groupe est animé par un des deux élus titulaires ou un des deux élus suppléants.

Sa composition : Chaque groupe est composé

- d'un élu animateur,
- de deux (ou huit uniquement pour le GTT 1) représentants de la commune (par ex : Le Maire, son Adjoint à l'urbanisme)
- et éventuellement, un représentant de chaque commune membre de la CCHS dont le territoire est contigu à une ou plusieurs communes du groupe de travail territorial.

Son rôle : Le rôle du groupe de travail territorial est de :

- faire remonter toutes les propositions de leurs conseils municipaux,
- étudier, discuter et élaborer les différents documents sectoriels (OAP, zonage, etc.) ainsi que diffuser l'information auprès de leurs collègues du conseil municipal.

### **5-LES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES**

Les groupes de travail thématiques seront créés en fonction des besoins et des problématiques abordés et induits par le PLUI. Chaque groupe est animé par un des deux élus titulaires ou un des deux élus suppléants.

Sa composition : Chaque groupe est composé

- d'un élu animateur,
- de deux représentants maximum par communes,
- des membres de la société civile : associations, entreprises, agriculteurs, habitants, etc. en fonction du thème étudié.

Son rôle : Le groupe de travail thématique contribue à la réflexion globale sur le PLUI par une analyse ciblée. Il étudie, discute et élabore les différents documents et études soumis et diffuse l'information auprès des conseils municipaux et du grand public.

## 6-LE COMITE DE PILOTAGE

Sa composition : Le Président, les membres de la commission Développement territorial, de l'urbanisme et de l'habitat, les maires de communes de la Communauté de communes, les techniciens de la Communauté de communes, les techniciens des communes suivant les besoins, des experts ou des personnalités qualifiées en fonction de l'ordre du jour.

Son rôle : Le comité définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI et les propose le cas échéant à l'arbitrage de la conférence intercommunale puis à la validation du Conseil communautaire. Le comité recueille l'ensemble des travaux effectués par les groupes de travail et synthétise les différentes productions.

**DESIGNE** M. Michel LANDAIS et M. Michel DIVARET comme élus titulaires des groupes de travail territoriaux.

**DESIGNE** M. Michel LANDAIS et M. Denis SCHOEFS comme élus titulaires des groupes de travail thématiques.

**PREND ACTE** que conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Madame la Préfète de la Sarthe,
- Au Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- Au Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Présidents des établissements publics en charge du SCOT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

**RAPPELLE** qu'en application des dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 50  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 24 septembre 2015

Pour extrait conforme

Le 28 septembre 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20150924-D\_24\_09\_2015\_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2015

Le Président,

  
M. Jean-Carles GRELIER